

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DDEEES 123 Subventions (12.000 euros) à trois associations étudiantes.

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à trois associations étudiantes pour soutenir leurs projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à la « Fédération des Associations Générales Etudiantes » (FAGE) (ASTRE X07158 SIMPA 20416 / 2012_05281), dont le siège social est au 1 Place de L'Université 67003 Strasbourg ;

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association « Prix littéraire des grandes écoles » (N° ASTRE X09588 SIMPA 30601 / 2012_05240), dont le siège social est à HEC, 1 rue de la Libération 78350 Jouy-en-Josas ;

Article 3 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association « Atom Art Children » (SIMPA 73801 / 2012_05672), dont le siège social est au 26 rue Christophe Colomb, 94200 Ivry sur Seine ;

Article 4 : La dépense correspondante (12.000 euros) sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.